FORMULAIRE DE COMMANDE D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL EN BOIS

Préambule

Le tri des déchets de cuisine, des déchets de jardin et leur valorisation par compostage constitue un atout indéniable pour diminuer la production de déchets sur notre territoire et, dans cet esprit, la collectivité en charge de la collecte de vos déchets ménagers vous propose l'acquisition d'un composteur individuel.

A l'issue du processus de commande de votre composteur, d'un volume de 400 litres ou 600 litres selon votre besoin, la remise de votre équipement sera associée une sensibilisation de 15 minutes. Celle-ci vous permettra d'en savoir davantage sur les conditions de réussite d'un bon compost, un précieux allié pour votre jardin ou votre potager.

Mes informations

NOM : _____ Prénom : _____

Téléphone : _ _ - _ _ - _ _ - _ _ - _ _ Courriel : _____

Adresse : _____

Code postal : _ _ _ _ _ Commune : _____

Mon choix de composteur en bois

☐ Modèle 400 litres – 30 € OU ☐ Modèle 600 litres – 40€

Dimensions maximales :
largeur 790mm
profondeur 760mm
hauteur 890mm

Dimensions maximales :
largeur 890mm
profondeur 860mm
hauteur 990mm

Possibilité d'un 2 -ème composteur à prix coutant :

☐ Modèle 400 litres – 90 € OU ☐ Modèle 600 litres – 100€

Le règlement et la remise de mon composteur

A réception du formulaire, le Trésor public vous adressera un avis des sommes à payer. Votre règlement déclenchera l'organisation de la remise du composteur.

A cet effet, un agent vous contactera et conviendra, avec vous, du lieu et de la date de la remise de l'équipement et lors de laquelle 15 minutes seront nécessairement consacrées à une sensibilisation au compostage sous forme d'échanges. **Les composteurs ne sont pas livrés au domicile des usagers.**

Lors de l'instruction de la présente demande, un justificatif de domicile pourra vous être demandé.

☐ *J'accepte les conditions générales présentées ci-après.*

Formulaire à transmettre par voie postale ou par courriel

- ✓ SDED 52 – 40 bis avenue Foch – 52 000 Chaumont
- ✓ sded52@sded52.fr

Signature

Les informations recueillies dans le formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SDED 52. Elles sont conservées pendant 10 ans et ne seront jamais divulguées. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez adresser votre demande par mail à sded52@sded52.fr pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données.

Preuve de remise du composteur individuel

(à compléter lors de la remise de l'équipement)

Date de la remise : _ _ / _ _ / _ _ Lieu de la remise : _____

Composition du foyer : ___ personnes Pratique du compostage : ☐ oui ☐ non

☐ En bénéficiant d'un composteur remis par le SDED 52, je m'engage à réaliser le tri de mes déchets de cuisine et de jardin.

Signature de l'usager **Signature de l'agent du SDED 52**

_____ _____

Conditions générales de remise d'un composteur individuel

Le Syndicat départemental d'énergie et des déchets 52 dispose d'un programme d'actions concourant à réduire la production de déchets ménagers. A ce titre, la collectivité en charge de la collecte de vos déchets ménagers encourage la pratique du compostage domestique et facilite son usage par la proposition de composteurs individuels auprès des usagers du service public de collecte.

La présente action s'inscrit sur la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 pendant lesquelles les conditions générales de remise d'un composteur individuel s'établissent de la manière suivante.

D'une part la participation financière de l'usager est définie par délibération du comité syndical en date du 8 février 2024, à savoir 30 € pour un composteur d'un volume de 400 litres et 40 € pour un composteur de 600 litres. Il est possible de commander un composteur supplémentaire à prix coutant, soit 90€ pour un 400L et 100€ pour un 600L.

La participation de l'usager constitue un coût aidé dans la mesure où le Syndicat départemental prend à sa charge entre 55 et 70% du coût réel du composteur.

Ce faisant, la remise d'un nouveau composteur à prix subventionné ne pourra se faire qu'à l'issue d'une période de 5 années à compter de la date de remise du présent composteur.

D'autre part, les composteurs proposés répondent à un cahier des charges technique garantissant l'intégrité matérielle du dispositif pendant une période de 2 années, à l'issue de sa remise.

Cette disposition s'entend naturellement dans le cadre d'une utilisation normale du composteur, tant en ce qui concerne les intrants (déchets de cuisine et de jardin uniquement) que son exposition prévue en conditions extérieures à l'écart de contacts thermiques ou chimiques.

Pour une plus grande durabilité de votre composteur, nous vous conseillons un traitement annuel à l'huile de lin.

Informations

SDED 52 – 40 bis avenue Foch – 52 000 Chaumont
03 25 35 09 29
sded52@sded52.fr
www.sded52.fr